



# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

### OBJET : FINANCES

34) Quotient familial  
Rappel des critères et modalités de calcul - Mise en œuvre  
du dispositif ' API particulier '

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20221215-DEL20221215\_34-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2022  
Date de réception préfecture : 23/12/2022

#### ETAT DE PRESENCE POINT 34

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	32
Absents représentés.....	12
Absents excusés.....	4
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### ETAT DE PRESENCE POINT 34

##### **PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, M. MARCHAND, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. MRAIDI, M. SEBKHI, conseillers municipaux.

##### **ABSENTS REPRESENTES**

Mme SEBAIHI, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. PRIEUR,  
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,  
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. GASSAMA,  
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA,  
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. OURABAH-BERTOUT,  
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par Mme RAER,  
Mme LERUCH, Adjointe au Maire, représentée par M. BOUYSSOU.

##### **ABSENTS EXCUSES**

M. BAMBA, Conseiller municipal,  
Mme MACALOU, Conseillère municipale,  
M. MASTOURI, Conseiller municipal,  
M. MOKRANI, Conseiller municipal.

**ABSENTS NON EXCUSES**

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## FINANCES

### 34) Quotient familial

Rappel des critères et modalités de calcul - Mise en œuvre du dispositif ' API particulier '

#### LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.114-8,

considérant que le quotient familial (QF) est un élément essentiel dans la mise en œuvre de la politique sociale de la Ville,

considérant que chaque année plus de 6000 familles ont une facturation en fonction d'un QF individualisé, toutes activités confondues,

considérant que des démarches ont été mises en place auprès du service Pôle Familles afin de rendre l'informatisation des données plus simple d'utilisation pour les usagers, tout en respectant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

considérant qu'afin de faciliter le calcul du QF, la Ville a la possibilité de mettre un place un nouveau dispositif « API particulier », permettant aux entités administratives d'accéder aux données et aux documents administratifs des particuliers sans obligation pour l'usager de transmettre des justificatifs,

considérant l'intérêt de la mise à disposition du système « API particulier », pour faciliter les démarches des familles pour le calcul du quotient familial,

#### **DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la mise en place, auprès du service Pôle Familles, du dispositif « API particulier » permettant dans le cadre du calcul du quotient familial, la simplification du partage des données entre usagers et administration.

**ARTICLE 2 :** RAPPELLE la règle de calcul du quotient familial : **Ressources – charges / nombre de part.**

**ARTICLE 3 :** RAPPELLE que le calcul est effectué en fonction des éléments et selon les critères et modalités suivants :

#### **1 - Les ressources :**

- a. les ressources selon l'avis d'imposition N - 1 avant abattement
- b. les pensions alimentaires
- c. les revenus fonciers.
- d. les prestations familiales (RSA, AAH, allocations familiales...sauf AEEH).
- e. Situations particulières
  - I. Pour un premier emploi, le calcul se base sur le contrat de travail
  - II. Pour un salarié à l'étranger ou pour une entreprise basée à l'étranger, il faut fournir les 3 derniers bulletins de salaire
  - III. En cas de ressources sans avis d'imposition, la référence est le contrat de travail
  - IV. Pour les étudiants, les ressources prises en compte sont les pensions alimentaires ou le montant de la bourse pour les étudiants boursiers. En l'absence de ces données, les ressources des parents servent de référence au calcul du QF
  - V. Pour les personnes sans ressources, un QF minimum est appliqué (QF 10)
  - VI. Pour les familles non ivryennes, en cas de dérogation scolaire, le QF ivryen est appliqué pour l'année concernée.

Les documents à fournir sont les suivants :

- Dernier Avis d'imposition ou de non-imposition ou l'Avis de Situation Déclarative à l'Impôt (ASDIR).
- A défaut d'avis d'imposition : 3 derniers bulletins de salaire ou la fiche de paye de décembre de l'année précédente.
- Dernier avis de paiement de la CAF.

## 2 - **Les charges** :

- a. Les charges liées au logement pour les locataires ou un forfait propriétaire
- b. les pensions alimentaires versées (en fonction de l'avis d'imposition).
- c. Situations particulières
  - I. Les familles bénéficiant d'un logement de fonction ou logées à titre gracieux : 1/5 des charges est retenu
  - II. Pour les familles hébergées à titre onéreux, prise en compte du « loyer » versé sans les charges
  - III. S'agissant des commerçants hors commune, le QF se calcule en prenant en compte le loyer du domicile hors commune.

Les documents à fournir sont : la dernière quittance de loyer ou la taxe foncière (pour valider les propriétaires).

## 3 - **Le nombre de parts** :

- a. Parts prises en compte : 1 part par personne dans le foyer.
- b. situations particulières
  - I. 1 part par personne au foyer
  - II. 1 ½ part en plus pour les familles monoparentales
  - III. ½ part en plus pour les ménages d'une personne payant une taxe d'habitation ou un loyer
  - IV. ½ part pour les enfants en garde alternée au lieu d'1 part
  - V. ½ part pour les enfants de parent divorcé sur le temps de garde
  - VI. 1 part par enfant qui vient de naître dès que celui-ci apparaît sur la

notification de ressources CAF  
½ part supplémentaire par personne en situation de handicap.

**ARTICLE 4 :** RAPPELLE que les documents nécessaires au calcul du QF sont les suivants :

- dernier Avis d'imposition ou de non-imposition ou ASDIR ;
- en cas d'absence d'avis d'imposition : 3 derniers bulletins de salaire ;
- dernier avis de paiement de la CAF ;
- quittance de loyer de moins de 3 mois ;
- avis de taxe foncière ou acte de propriété (pour valider les propriétaires) ;
- attestations MDPH (AAH ou AEEH).

**ARTICLE 5 :** INDIQUE que le quotient familial est calculé pour une année scolaire (du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1), qu'il doit être renouvelé chaque année et peut être révisé à tout moment en cas de changement de situation.

**ARTICLE 6 :** PRECISE qu'en cas d'absence de QF, le tarif maximum de l'activité est appliqué.

**ARTICLE 7 :** DIT qu'en cas de calcul tardif du QF, la tarification correspondante sera appliquée pour les prestations à compter du mois suivant.

**ARTICLE 8 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 23/12/2022